

SDE35	
Village des collectivités 1 avenue de Tizé CS 43603 352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	21
Absents :	16
Quorum :	13
Votants	20
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le seize février deux mille vingt-deux, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Vice-Présidents ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Isabelle FAISANT, Franck NOËL, Loeiz RAPINEL (jusqu'au point 13), délégué-e-s titulaires ; Philippe MEHOUAS, délégué suppléant.

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Murielle DOUTÉ-BOUTON (jusqu'au point 13), Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel JEULAND, Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT (jusqu'au point 11), membres du Bureau ; Yvonnick DAVID (à partir du point 14) Valérie EUN, Mickaël MARDELÉ, délégué-e-s titulaires.

Assistaient également à la séance, en visioconférence, sans pouvoir de vote : Michel DUAULT, délégué suppléant ; Roger SCHILLING, Trésorier.

Absents ou excusés : Karine CHÂTEL, Hubert DESBLÉS, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Marine KECHID, Lucile KOCH, Olivier LE BIHAN, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Soazig LE TROADEC, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 janvier 2022	2
3. Finances – Compte administratif 2021	3
4. Finances – Compte de gestion 2021	6
5. Finances – Affectation du résultat 2021	6
6. Finances – Budget primitif 2022	6
7. Finances – Fongibilité des crédits du budget 2022	10
8. Finances – Autorisation d'engagement de dépenses imprévues pour l'exercice 2022	11
9. Finances – SEML Energ'iV – Garantie des emprunts Energ'iV et BMGNV35	12
10. Finances – Adhésions 2022	13
11. Finances – Programme pluriannuel d'investissement d'effacements de réseaux – Programmation 2022-2023	14
12. Finances – Détermination du taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre	18
13. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1 ^{er} mars 2022	18
14. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025	20
15. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de postes de transformation 2023-2026	21
16. Commande publique – Groupement de commandes supervision et exploitation commerciale des IRVE 22	
17. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et pièces annexes 2023-2025	23
18. Commande publique – Accord-cadre à bons de commandes d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023-2026	24
19. Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026	25

20. Commande publique – Marché de fourniture d’un service d’échange de formulaires règlementaires de Demandes de Renseignements (DR) et de Déclaration d’Intention de Commencement de Travaux (DICT) via une plateforme de dématérialisation	25
21. Commande publique – Groupement de commande avec le CDG35 et le CNFPT pour l’entretien des locaux	26
22. Energie – Groupement d’achat d’énergie – Commune de Tresboeuf	26
23. Sensibilisation des publics – Subvention ALEC du Pays de Rennes – Définition du programme 2022	27
24. Sensibilisation des publics – Subvention Pays de Fougères – Définition du programme pour 2022	28
25. Administration – COT 2 – Délégations	28
26. Administratif – Transfert de compétence – IRVE	29
27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	29
28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	29
29. Questions diverses	30

Dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé **jusqu’au 31 juillet 2022** les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes.

Ainsi, les règles d’exception relatives aux réunions à distance, à l’organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l’organe délibérant de disposer de deux pouvoirs sont désormais applicables.

1. Désignation d’un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.
Le comité, à l’unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 janvier 2022

Le compte rendu de la réunion du 19 janvier 2022 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 26 janvier 2022. L’ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 décembre 2021
3. Finances – Rapport d’orientation budgétaire 2022
4. Finances – Guide des aides 2022
5. Energie – Programme ACTEE 2 SEQUOIA et MERISIER – Accompagnement à la maîtrise de l’énergie dans les bâtiments communaux
6. Ressources Humaines – Tableau des effectifs 2022
7. Solidarité – Réorientation de la politique de lutte contre la précarité énergétique – Convention FSL 2022
8. Eclairage Public – Subvention dérogatoire au Guide des aides : Commune de Javené
9. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
10. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
11. Questions diverses

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l’unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 janvier 2022.

3. Finances – Compte administratif 2021

Monsieur MARTINS présente le compte administratif. Bilan financier de l'ordonnateur, il est établi à partir de la comptabilité du Syndicat et présente les résultats de l'exécution du budget. Le comité devra délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 qui a été dressé par Olivier DEHAESE, Président.

Le Président se retire.

LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU SDE35

Une synthèse du document comptable officiel est annexée à la présente délibération. L'intégralité du compte administratif est consultable sur demande au siège du SDE35 et sera publié sur le site internet du Syndicat, sous la rubrique <https://www.sde35.fr/nos-publications>.

Les éléments comptables sont présentés dans le compte administratif 2021, à retrouver en ligne sur le site internet du syndicat <https://www.sde35.fr/nos-publications>, rubrique Budget.

En synthèse, le résultat 2021 du SDE35 est le suivant :

Résultat brut 2021 par section – hors restes à réaliser (RAR) et résultat n-1 – en euros

Réalisé 2021	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	9 366 964,60	22 986 437,05	13 619 472,45
Section d'investissement	32 884 276,01	19 565 337,16	-13 318 938,85
Total réalisé	42 251 240,61	42 551 774,21	300 533,60

Le résultat brut 2021 du SDE35 s'élève à 300 533,60 €.

Hors excédent capitalisé de 2020 (compte 1068), le résultat brut s'élève à 162 565,22 €.

- A titre de comparaison, le résultat brut 2020 s'élevait à 6 253 734,28 € dont un excédent de 9 709 267,81 € pour la section de fonctionnement et un déficit de – 3 455 533,53 € pour la section d'investissement (hors RAR et résultat antérieur). Hors excédent capitalisé de 2019 (compte 1068), le résultat de 2020 s'élevait à 5 794 007,44 €.

ZOOM SUR LES DEPENSES ET RECETTES REELLES 2021

Dépenses réelles	36 101 630 €
Prise de participation (Energ'IV, ENR...)	- €
Travaux sur les bornes de recharge	295 719 €
Subventions allouées	378 661 €
Taxe sur l'électricité (reversement aux communes)	702 910 €
Autres dépenses et avances	819 687 €
Charges de gestion	1 471 482 €
Travaux sous mandat (éclairage et/ou télécommunication)	1 505 082 €
Maintenance de l'éclairage public	2 002 586 €
Etudes	2 038 480 €
Charges de personnel	3 120 065 €
Travaux sur réseau d'éclairage	4 799 112 €
Travaux sur réseaux électriques	18 967 847 €

Recettes réelles - hors 1068	36 264 196 €
Subventions ADEME, Région (IRVE)	- €
Recettes bornes de recharge électriques	194 115 €
Participation ENEDIS (Article 8 - Effacements)	515 000 €
Avances marchés	621 986 €
Autres recettes	1 173 404 €
Participation des collectivités Maintenance éclairage	1376 748 €
Récupérations TVA	2 982 164 €
Participations FACE	4 834 506 €
Redevances ENEDIS-EDF et PCT	6 855 717 €
Participation des collectivités et tiers	4 699 858 €
Taxe sur l'électricité	13 010 698 €

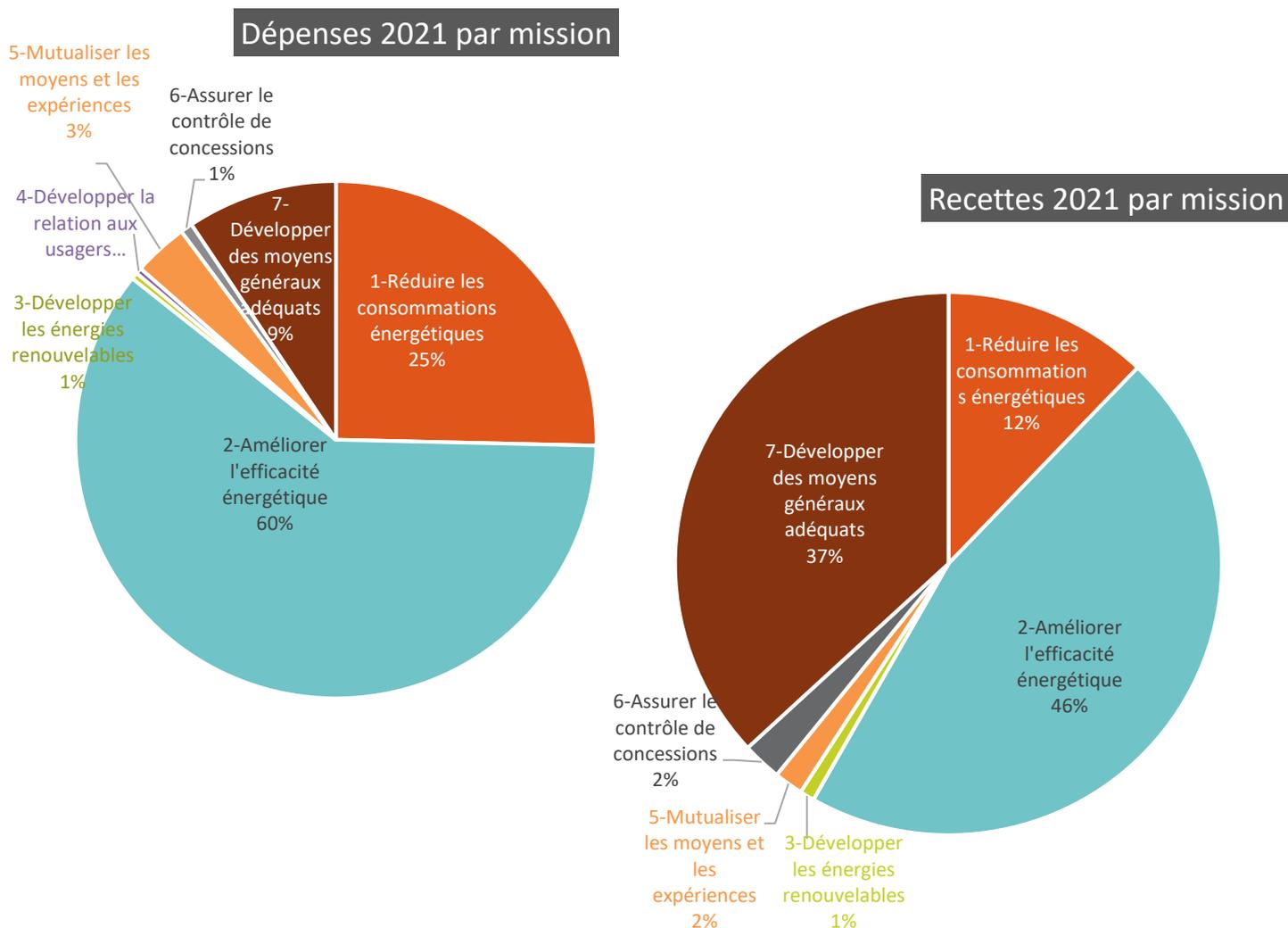
ZOOM SUR LES DEPENSES ET RECETTES – REPARTITION PAR MISSION

Afin de permettre une lecture du compte administratif à la lumière des grandes missions définies dans le projet stratégique du SDE35 (cf. rapport d'orientations budgétaires), ces mêmes données sont présentées par mission. Les opérations d'ordre sont comptabilisées à part (mission 8) afin de clarifier la lecture. Les excédents et/ou déficits antérieurs et les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés, ils seront repris au budget primitif 2022.

RESULTAT BRUT 2021 PAR MISSION – HORS RESTES A REALISER (RAR) ET RESULTATS ANTECEDENTS

Missions	Dépenses	Recettes
1-Réduire les consommations énergétiques	9 367 950,31 €	4 483 782,34 €
2-Améliorer l'efficacité énergétique	22 290 155,07 €	16 981 566,95 €
3-Développer les énergies renouvelables	152 426,03 €	320 211,28 €
4-Développer la relation aux usagers	140 469,30 €	
5-Mutualiser les moyens et les expériences	1 248 407,51 €	633 394,08 €
6-Assurer le contrôle de concessions	277 334,74 €	855 100,80 €
7-Développer des moyens généraux adéquats	3 454 557,95 €	13 591 651,42 €
Total chapitres réels	36 931 300,91 €	36 865 706,87 €
8-Ecritures d'ordre et financières	5 319 939,70 €	5 686 067,34 €
Total général	42 251 240,61 €	42 551 774,21 €

PART DES MISSIONS DANS LES RECETTES ET DEPENSES 2021



Avant prise en compte des restes à réaliser de l'année, le résultat brut 2021 intégrant le résultat 2020 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 36 183 010,32 € dont 13 619 472,45 € réalisés sur 2021 et 22 563 537,87 € affectés du résultat 2020 ;
- La section d'investissement dégage un déficit de clôture de -16 314 745,54 €, dont -13 318 938,85 € réalisés sur 2021 et - 2 995 806,69 € de déficit 2020.

Le compte administratif 2021 dégage donc **un excédent brut global de 19 868 264,78 €**, soit un résultat très proche de celui de 2020 (19 705 699,56 €).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins le Président qui ne prend pas part au vote, décide de :

- prendre acte de la présentation du compte administratif 2021 par Christophe MARTINS, Vice-Président,
- constater pour l'ensemble de la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dans le document annexé,
- approuver le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'annexé.

4. Finances – Compte de gestion 2021

Le compte de gestion est établi par le receveur syndical. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du syndicat.

La synthèse du compte de gestion dressé par le receveur est annexée à la présente délibération.

M. SCHILLING salue la bonne collaboration avec les services administratifs du SDE35, et se félicite du passage à la M57 qui s'est très bien déroulé.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 qui a été dressé par Monsieur Roger Schilling, receveur syndical.

5. Finances – Affectation du résultat 2021

Le comité syndical a entendu le compte administratif (CA) de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif 2021, en accord avec le compte de gestion 2021, présente les résultats suivants :

Résultat net des restes à réaliser pour l'exercice 2021

	Déficit de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice antérieur	Solde des restes à réaliser	Besoin de financement
Section d'investissement	- 13 318 938,85 €	- 2 995 806,69 €	+ 2 707 248,18	-13 607 497,36 €

	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice antérieur		Résultat à affecter
Section de fonctionnement	+ 13 619 472,45 €	+ 22 563 537,87 €		+ 36 183 010,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section),

Il est proposé au comité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 - R : (couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP)	13 607 497,36 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002 - R)	22 575 512,96 €
<i>Pour mémoire : résultat d'investissement reporté au BP 2022 (compte 001 - D)</i>	16 314 745,54 €

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2021 telle que présentée ci-dessus.

6. Finances – Budget primitif 2022

La présentation du budget primitif 2022 est réalisée par M. MARTINS, elle fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du comité syndical du 19 janvier 2021. Le rapport d'orientation budgétaire 2022 a présenté le contexte, la situation financière du SDE35, la structure de ses recettes,

l'évolution de ses dépenses de personnel et détaillé les perspectives de l'année 2022. Ces perspectives étaient présentées par missions définissant les orientations stratégiques du syndicat.

Le budget primitif pour l'exercice 2022, présenté selon la nomenclature M57 pour la première année, est soumis à l'approbation du comité syndical conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- **en section d'investissement à 125 290 996,44 €,**
- **en section de fonctionnement à 44 197 092,86 €.**

Soit un budget primitif 2022 total de 169 488 089,30 €.

Il intègre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 (cf. délibération précédente).

Afin de permettre une lecture du budget 2022 à la lumière des grandes missions définies dans le projet stratégique du SDE35 (cf. rapport d'orientations budgétaires), ces mêmes données sont présentées par mission.

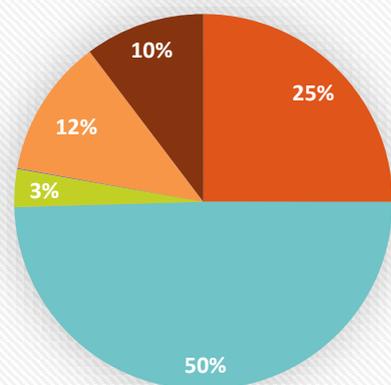
La liste des opérations pour compte de tiers est annexée au budget. Une synthèse du document comptable officiel est annexée à la présente délibération. L'intégralité du budget primitif est consultable sur demande au siège du SDE35 et sera publié sur le site internet du Syndicat, sous la rubrique <https://www.sde35.fr/nos-publications>.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2022 voté au chapitre tel que présenté ci-dessous.

BUDGET PRIMITIF 2022 – SYNTHÈSE PAR MISSION

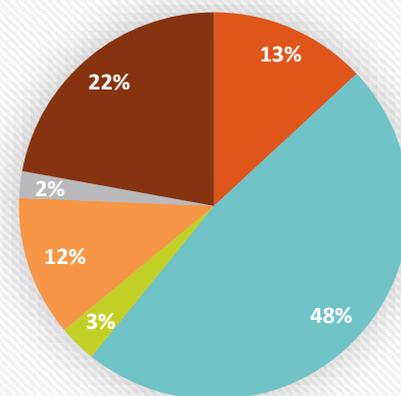
En euros	Dépenses			Recettes			
	Missions	Dépenses proposées	Restes à réaliser	Total	Recettes proposées	Restes à réaliser	Total
	1-Réduire les consommations énergétiques	12 150 854	6 320 294,76	18 471 148,76	6 332 611	5 650 164,58	11 982 775,58
	2-Améliorer l'efficacité énergétique	24 058 342	29 057 936,79	53 116 278,79	23 174 034	32 616 947,49	55 790 981,49
	3-Développer les énergies renouvelables	1 583 962	-	1 583 962,00	1 525 700	-	1 525 700,00
	4-Développer la relation aux usagers	38 405	8 176,80	46 581,80	-	-	-
	5-Mutualiser les moyens et les expériences	5 606 263	1 645 084,84	7 251 347,84	5 678 460	1 256 688,18	6 935 148,18
	6-Assurer le contrôle de concessions	152 023	7 152,83	159 175,83	1 086 000	-	1 086 000,00
	7-Développer des moyens généraux adéquats	4 982 346	227 300,28	5 209 646,28	10 733 336	-	10 733 336,00
	Total chapitres réels	48 572 195	37 265 946,30	85 838 141,30	48 530 141	39 523 800,25	88 053 941,25
	8-Ecritures d'ordre et financières + excédent	83 649 948	-	83 649 948,00	81 434 148,05	-	81 434 148,05
	Total général	132 222 143	37 265 946,30	169 488 089,30	129 964 289,05	39 523 800,25	169 488 089,30

Dépenses proposées



- 1-Réduire les consommations énergétiques
- 2-Améliorer l'efficacité énergétique
- 3-Développer les énergies renouvelables
- 4-Développer la relation aux usagers
- 5-Mutualiser les moyens et les expériences
- 6-Assurer le contrôle de concessions
- 7-Développer des moyens généraux adéquats

Recettes proposées



BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – PAR CHAPITRE

Sens	Type de mouvement	Chapitre	Proposé	Restes à réaliser	Total	
Dépenses	Ordre - entre les sections	023 - virement à la section d'investissement	32 622 137,73	-	32 622 137,73	
		042 - ordre	1 927 000,00	-	1 927 000,00	
	Total Ordre - entre les sections		34 549 137,73	-	34 549 137,73	
	Réelles	011 – Charges à caractère général	3 397 796,00	798 388,71	4 196 184,71	
		012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 554 610,00	-	3 554 610,00	
		014 – Atténuations de produits (TCCFE)	642 000,00	-	642 000,00	
		65 – Autres charges de gestion courante	1 091 089,00	114 071,42	1 205 160,42	
		67 – Charges spécifiques	50 000,00	-	50 000,00	
	Total Réel		8 735 495,00	912 460,13	9 647 955,13	
	Total dépenses de fonctionnement			43 284 632,73	912 460,13	44 197 092,86
	Recettes	042 Ordre - entre les sections		1 000 000,00	-	1 000 000,00
Réelles		002 – Résultat reporté	22 575 512,96	-	22 575 512,96	
		013 – Atténuations de produits (rembt sociaux)	11 000,00	-	11 000,00	
		70 – Produits des services	973 900,00	330 240,50	1 304 140,50	
		73 – Impôts et taxes	10 600 000,00	-	10 600 000,00	
		74 – Dotations, subventions et participations	2 364 614,00	106 325,40	2 470 939,40	
		75 – Autres produits de gestion courante	6 041 000,00	26 500,00	6 067 500,00	
		77 – Produits spécifiques	168 000,00	-	168 000,00	
Total Réel		42 734 026,96	463 065,90	43 197 092,86		
Total recettes de fonctionnement			43 734 026,96	463 065,90	44 197 092,86	

BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT – PAR CHAPITRE

Sens	Type de mouvement	Chapitre	Proposé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	040 Ordre - entre les sections		1 000 000,00	-	1 000 000,00
	041 Ordre - section d'investissement		9 500 000,00	-	9 500 000,00
	Réelles	001 - résultat déficitaire N-1	16 314 745,54	-	16 314 745,54
		13 - Subventions d'investissement	3 009 750,00	16 444,64	3 026 194,64
		20 - Immobilisations incorporelles (licences et études)	6 649 550,00	2 579 218,44	9 228 768,44
		204 - Subventions d'équipement versées	2 256 600,00	1 033 664,27	3 290 264,27
		21 - Immobilisations corporelles (travaux et équipements définitifs)	7 984 012,94	970 977,15	8 954 990,09
		23 - Immobilisations en cours (travaux et équipements en réalisation)	42 222 851,79	29 938 526,64	72 161 378,43
		4581 - opérations pour compte de tiers	-	1 814 655,03	1 814 655,03
	Total dépenses réelles		78 437 510,27	36 353 486,17	114 790 996,44
Total dépenses d'investissement			88 937 510,27	36 353 486,17	125 290 996,44
Recettes	021 - Virement de la section de fonctionnement		32 622 137,73	-	32 622 137,73
	040 - Ordre		1 927 000,00	-	1 927 000,00
	Total Ordre - entre les sections		34 549 137,73	-	34 549 137,73
	Total Ordre 041 - section d'investissement		9 500 000,00	-	9 500 000,00
	Réelles	024 - cessions d'immobilisations (terrains concédés...)	202 000,00	-	202 000,00
		10 - Dotations, fonds divers (FCTVA, excédent capitalisé)	14 438 926,36	-	14 438 926,36
		13 - Subventions d'investissement	21 429 198,00	32 715 182,27	54 144 380,27
		204 - Subventions d'équipement reçues	1 200 000,00	-	1 200 000,00
		23 - Annulations sur immobilisations en cours	675 000,00	137,24	675 137,24
		27 - Autres immobilisations financières (TVA)	4 236 000,00	4 460 386,25	8 696 386,25
4582 - opérations pour compte de tiers	-	1 885 028,59	1 885 028,59		
Total recettes Réelles		42 181 124,36	39 060 734,35	81 241 858,71	
Total recettes d'investissement			86 230 262,09	39 060 734,35	125 290 996,44

7. Finances – Fongibilité des crédits du budget 2022

Le référentiel comptable M57 adopté au budget primitif 2022 par le SDE35, en substitution au référentiel M14, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Pour le budget 2022, les montants concernés sont les suivants :

Section	Chapitre	Total	Plafond de fongibilité 7,5% des dépenses réelles
Dépenses réelles de fonctionnement	011	3 397 796 €	254 835 €
	014	642 000 €	48 150 €
	65	1 091 089 €	81 832 €
	67	50 000 €	3 750 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 180 885 €	388 566 €
Dépenses réelles d'investissement	13	3 009 750 €	225 731 €
	20	6 649 550 €	498 716 €
	204	2 256 600 €	169 245 €
	21	7 984 013 €	598 801 €
	23	42 222 852 €	3 166 714 €
Total dépenses réelles d'investissement		62 122 765 €	4 659 207 €

M. MARTINS explique que la fongibilité signifie qu'il est possible de prendre sur un chapitre budgétaire pour abonder un autre chapitre en cas de difficulté de paiement ou si crédits insuffisants. C'est désormais possible sans passer par décision modificative : pour simplifier, la M57 prévoit la possibilité au Président de procéder à des mouvements de budget de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses du personnel. Ces décisions seront annexées à chaque comité syndical.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la fongibilité des crédits du budget de l'exercice 2022, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections tels que détaillés ci-dessus, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8. Finances – Autorisation d'engagement de dépenses imprévues pour l'exercice 2022

Le référentiel comptable M57 adopté au budget primitif 2022 par le SDE35, en substitution au référentiel M14, étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'organe délibérant peut autoriser l'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Pour le budget 2022, les montants concernés sont les suivants :

Section	Chapitre	Total	Plafond des dépenses imprévues 2 % des dépenses réelles
Dépenses réelles de fonctionnement	011	3 397 796 €	67 956 €
	014	642 000 €	12 840 €
	65	1 091 089 €	21 822 €
	67	50 000 €	1 000 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 180 885 €	103 618 €
Dépenses réelles d'investissement	13	3 009 750 €	60 195 €
	20	6 649 550 €	132 991 €
	204	2 256 600 €	45 132 €
	21	7 984 013 €	159 680 €
	23	42 222 852 €	844 457 €
Total dépenses réelles d'investissement		62 122 765 €	1 242 455 €

Important : ce taux de 2% est inclus dans le taux de 7.5% de fongibilité des crédits vu au point précédent, ils ne viennent pas s'additionner.

M. BELINE demande si ces 2% doivent être inscrits dans le budget.

-> Non, c'est cette délibération qui offre la possibilité d'octroyer les 2% supplémentaires dans le budget primitif.

M. SCHILLING rappelle que l'autorisation des 7,5% doit figurer dans le budget.

-> Une annexe est prévue à ce titre.

Les documents budgétaires seront adressés pour signature par le biais de l'application Yousign.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, tels que détaillés ci-dessus.

9. Finances – SEML Energ'iv – Garantie des emprunts Energ'iv et BMGNV35

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Dans le cadre des activités d'Energ'iv et par le biais de sa filiale Bretagne Mobilité GNV 35, la SEM du SDE35 a lancé en janvier 2022 la construction d'une station de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) située à Miniac-Morvan (35). Celle-ci vient compléter le réseau débuté en 2021 avec les stations de Tinténac et de Bédée, afin d'offrir aux transporteurs professionnels et privés une alternative vers un carburant plus écologique et plus économique.

En janvier 2022, la Banque Postale a fait pour ce projet les propositions de financements suivantes :

- Energ'iv : financement du terrain accueillant la station à hauteur de 53 700 € à un taux fixe de 1,13 % sur 15 ans,
- BMGNV 35 : le financement de la construction des deux stations à hauteur de 890 000 € à un taux fixe de 1,14 % sur 15 ans.

Ces offres sont inférieures aux autres offres reçues par la société pour ce projet. En effet, contrairement aux autres financeurs, la Banque Postale place cette offre sur le marché du secteur public local.

En contrepartie, l'établissement bancaire demande la garantie de 50 % des annuités d'emprunt par le SDE35, soit la garantie des montants suivants :

- Energ'iv : 26 850 € à 1,13 % sur 15 ans, soit des annuités de 1 948,50 € ;
- BMGNV35 : 890 000 € à 1,14 % sur 15 ans, pour des annuités moyennes d'environ 35 000 €.

Les garanties d'emprunt apportées par le SDE35 à ses satellites font l'objet d'une annexe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, durant toute la durée de couverture.

Ces garanties sont conformes aux obligations réglementaires, notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT, imposant les restrictions suivantes aux garanties apportées par les collectivités aux entités privées :

- Limite de nature de l'objet garanti aux seuls emprunts ;
- Partage des risques : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités ;
- Plafonnement des recettes réelles de fonctionnement : une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Division des risques : un débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant en termes d'annuités 10 % de la capacité globale à garantir de la collectivité.

Compte tenu des faibles montants en jeu au regard du budget du SDE35 ainsi que de la confiance accordée au projet par les financeurs et les instances de la SEML Energ'IV, la garantie de ces deux emprunts, dans les conditions énoncées ci-dessus et telles que présentées dans les offres commerciales jointes au présent dossier, ne laisse apparaître qu'un risque financier très faible pour le SDE35.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, moins M. GUILLOTIN qui ne prend pas part au vote, décide d'adopter deux délibérations autorisant respectivement la garantie de chacun des deux emprunts précités :

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT,
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU l'Offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;
DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants - cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 pour les et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

10. Finances – Adhésions 2022

Vu l'utilité des réseaux professionnels et des associations œuvrant dans les domaines de l'énergie et des mobilités pour le SDE35, et des coûts associés, il est proposé, pour l'année 2022, de renouveler les adhésions suivies en

2021 à l'exception d'AVERE Ouest, et de valider la liste des adhésions 2022 aux organismes et associations suivantes :

- Club de la presse : 140 €
- Institut national de l'environnement INERIS : 650 €
- AVERE France : 4 160 € en compensation, arrêt de l'adhésion à l'AVERE Ouest (2 000 €) qui ne répond pas aux attentes du SDE35 en matière de mobilité électrique
- Association Française de l'Eclairage : 2 400 €
- Amorce : 3 000 €
- FNCCR : 70 000 €
- ALEC du Pays de Rennes : 2 000 € pour l'adhésion (subvention annuelle complémentaire)
- SMILE : 8 000 €

La prolongation de l'adhésion à SMILE en 2023 est en réflexion car la cotisation reste chère pour une offre de service un peu légère.

Ces cotisations et abonnements sont susceptibles de faire l'objet d'une mise à jour annuelle. En l'absence de nouvelle délibération, les présentes adhésions sont prorogées chaque année aux montants définis par les partenaires.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la liste des adhésions pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

11. Finances – Programme pluriannuel d'investissement d'effacements de réseaux – Programmation 2022-2023

M. RESTIF présente le programme et rappelle les raisons de la mise en place de cette PPI.

Le SDE35 accompagne les communes d'Ille-et-Vilaine pour mettre en souterrain les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux concourent à la sécurisation des réseaux, à l'amélioration de la qualité de l'énergie distribuée et à l'embellissement des villages et des villes.

Le SDE35 réalise en moyenne, chaque année, 80 opérations d'effacement coordonné de réseaux. Ce sont des travaux de longue durée, en étude et en travaux, qui nécessitent une bonne anticipation. Partant de ce constat, les élus de la commission « Smartgrids - Travaux » ont proposé une nouvelle méthode d'organisation avec la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui vise à :

- **Bénéficiaire d'une première estimation chiffrée des travaux** (incluant les aides disponibles du SDE35), sans engagement, qui permettra aux communes d'arbitrer et de prioriser les investissements,
- **Planifier les effacements sur le mandat** en coordonnant les travaux avec les autres gestionnaires de voirie et les éventuels projets d'aménagement,
- **Mieux répondre aux attentes des communes en gagnant en efficacité.** La charge de travail sera mieux répartie pour les équipes du SDE35 et les entreprises attributaires de nos marchés, ce qui permettra ainsi d'améliorer les délais de réalisation,
- **Mieux cibler les investissements du SDE35 sur ses propres critères** (qualité du réseau et état du patrimoine) afin de concourir à un service public équitable sur l'ensemble du département.

Le PPI est un outil qui répond à une logique de pilotage : programmer pour planifier les travaux, dans le temps et par phase. La commune se positionne sur une estimation financière des coûts et aides disponibles par le SDE35, au regard de sa capacité financière et de ses choix d'investissement.

De juin à octobre 2021, l'ensemble des communes du département ont été invitées à formaliser leur programmation d'effacements de réseaux pour les années 2023 à 2028. Pour les aider dans leurs choix et priorisations, le SDE35 a mis à leur disposition une solution logicielle permettant d'estimer sommairement, par projet, les coûts et aides dont peuvent bénéficier les communes pour effacer les réseaux aériens. L'outil est à disposition sur l'extranet du SDE35.

Plus de 200 demandes d'opérations d'effacements de réseaux ont été reçues pour la période 2022-2028, représentant un taux de réponse de 30 % des communes interrogées.

- Pour le programme 2022 : 99 effacements inscrits
- Pour le programme 2023 : 73 effacements inscrits

Une mise à jour annuelle du PPI effacements de réseaux est prévue, avec la validation par le comité syndical en année « n » du programme de travaux de l'année « n+2 ».

La commission « Smartgrids-Travaux » travaille actuellement sur la mise en place de critères de priorisation pour l'inscription des opérations d'effacements de réseaux au programme 2024. Pour 2024, il y aura sûrement des arbitrages à réaliser, d'où le travail sur les critères de priorisation.

M. RAPINEL souligne le gros travail réalisé par les services dans le cadre de la commission.

Pour les années 2022 et 2023, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce programme d'effacements de réseaux. Tableaux détaillés ci-dessous.

PPI Effacements de réseaux - Programme 2022

N° Dossier	Intitulé opération	Commune	N° Dossier	Intitulé opération	Commune
PE20-0088	EFF BT_RUE DES VERDAUDAIS_ACIGNE	ACIGNE	PE21-0143	EFR - RUE DU VERGER-RUE DU STADE	MAEN ROCH
PE20-2167	EFR - RUE DE CHANTEREINE	BAIS	PE21-1064	EFR - PLACE DE L'EUROPE	MAEN ROCH
PE20-1735	EFR - LOTISSEMENT LES TRONCS	BOISTRUDAN	PE21-0741	EFR - ROUTE DE LOUVIGNE DE BAIS	MARCILLE-ROBERT
1190890	Effacement réseaux Rue de Saint-Maur	BRUC-SUR-AFF	PE20-1376	EFR - RUE DU CLOS DU FRENE ET TOURNEBRIDE	MEILLAC
PE21-0181	EFR - RUE DE LA FORGE	BRUC-SUR-AFF	PE20-1478	EFR - ROUTE DEP 28 -TR 1	MELESSE
PE21-0182	EFR - RUE DE L'AFF	BRUC-SUR-AFF	PE20-0711	EFR - AVENUE ROBERT SURCOUF	MESNIL-ROC'H
PE20-0674	EFR - RUE DES PARCS	CANCALE	PE20-2139	EFR - ROUTE DU FOUR ES FEINS	MINIAC-MORVAN
PE20-2083	EFR - RD106	CHASNE-SUR-ILLET	PE20-2164	EFR - RUE DU RELAI DE LA POSTE	MINIAC-MORVAN
PE20-1848	EFR - RUE DE L'YAIGNE	CHATEAUGIRON	PE20-0066	EFF - RUE DE BEL AIR	MONTERFIL
PE21-1438	EFR - RUE DE BRETAGNE	CHELUN	PE20-2046	EFR - RUE DES ORMEAUX-RUE DES ACACIAS-RUE DES ROCHERS - TR2	MONTREUIL-LE-GAST
PE20-1302	EFF BT - RUE DE MELESSE	COMBOURG	PE20-2302	EFR - RUE DE LA LIBERATION	MORDELLES
PE21-0016	EFR - RUE DE LA RENAISSANCE	COMBOURG	PE20-1360	EFR - RUE FRANCIS MONNOYEUR	NOYAL-SUR-VILAINE
PE21-0750	EFR - ROUTE DE JANZE	CREVIN	PE20-1829	EFR-RUE VAUQUELIN	PIPRIAC
PE20-0964	EFR - BOULEVARD DE FEART - TR3	DINARD	PE20-1830	EFR-RUE DE LA TOUCHE	PIPRIAC
PE20-1557	EFR - RUE DES RECOLLETS	FOUGERES	PE20-1831	EFR-RUE BOTREL	PIPRIAC
PE20-1558	EFR - RUE CHARLES LE GOFFIC	FOUGERES	PE20-1357	EFR - RUE DE CHAUMERE TRANCHE 1	PIRE-CHANCE
PE21-0044	EFR - RUE MARC SANGNIER	FOUGERES	PE20-1590	EFR - RUE DE CHAUMERE TRANCHE 2	PIRE-CHANCE
PE20-0709	EFF - ROUTE DE LOHON	GOVEN	PE21-0649	EFR - RUE DE BRETAGNE	PLEINE-FOUGERES
PE21-0460	EFR - RUE SAINT-MARC	GUICHEN	PE21-1026	EFR - RUE DES GLYORELS	PLELAN-LE-GRAND
PE21-0461	EFR - IMPASSE SAINT-MARC	GUICHEN	PE21-1941	EFR - RUE DE VERN	RENNES
PE21-1601	EFR - RUE DE FAGUES SECTEUR SUD	GUICHEN	PE21-1943	EFR - BD PIERRE LEMOINE	RENNES
PE21-1760	EFR - IMPASSE DU VERGER	GUIPEL	PE21-1763	EFR - RUE LECLERC-CHAMP DE FOIRE	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
PE22-0043	EFR - RUE CHATEAUBRIAND	GUIPPEL	PE20-1290	EFF BT - RUE DES ORMES	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
1180344	EFR - RUE DE LA CHAPELLE TRANCHE 1	GUIPRY-MESSAC	1180579	EFR - BOULEVARD DE LA MER TR2	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-1988	EFR - LA QUESMIERE - TR 2	HIREL	PE20-1929	EFR - BOULEVARD DE LA MER - TR1	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-0386	EFR - RUE DE MONTERFIL	IFFENDIC	PE21-1998	EFR - RUE DES BAS CHEMINS	SAINT-COULOMB
PE21-0722	EFR - RUE DE BEDEE	IFFENDIC	PE21-0362	EFR - RUE DU ROCHER	SAINT-DOMINEUC
PE20-0267	EFF BT - RUE ARMAND JOUAULT	JANZE	PE21-0364	EFR - RUE DES MERISIERS	SAINT-DOMINEUC
PE20-1456	EFR - IMPASSE DE LA BELLANGERIE	JANZE	PE20-2281	EFR - CITE DE BELLEVUE	SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
PE21-0859	EFR - BOULEVARD PLAZANET	JANZE	PE20-2282	EFR - RUES MONTOURS LE GUNDY TRANCHE1	SAINT-GERMAIN-EN-COGLLES
PE20-0431	EFR - ALLEE DE LA VIGNOLE - TRANCHE 2	LA BOUEXIERE	PE21-1027	EFR - AV DE LA RABINE AUX FOUTEAUX	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
PE20-2174	EFR - RUE DU PLAT-D'OR	LA CHAPELLE-BOUEXIC	PE20-0029	EFF - VAL ES BOUILLIS - TRANCHE 2	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
PE21-0670	EFR - RUE DE RENNES	LA GUERCHU-DE-BRETAGNE	PE20-0284	EFF - VAL ES BOUILLIS -TRANCHE 1	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
PE20-1686	EFR - RUE DU MOULIN CHAIGNET	LA NOE-BLANCHE	PE21-0189	EFR - RUE DES ECOLES TR1	SAINT-LUNAIRE
PE20-1687	EFR - RUE HENRI MATISSE	LA NOE-BLANCHE	PE21-0187	EFR - PLACE DE LA FONTAINE	SAINT-MALO
PE20-1688	EFR - RUE ST-ANNE	LA NOE-BLANCHE	PE21-1215	EFR - AVENUE KRUGER	SAINT-MALO
PE20-1673	EFR - RUE DE LA PAIX	LA RICHARDAIS	PE21-1752	EFR - AVENUE DE LA GUIMORAIS	SAINT-MALO
1200061	EFR - RESIDENCE DES ROCHES	LAIGNELET	PE21-0823	EFR - LA BRUERE	SAINT-MALO-DE-PHILY
PE21-1452	EFR - RUES TERRE NEUVE, RIVIERES ET SENTIER DU STADE	LE VIVIER-SUR-MER	PE21-0615	EFR - IMPASSE DU CLOS POIRIER	SAINT-MEEN-LE-GRAND
PE20-1591	EFR - RUE DE NORMANDIE	LES PORTES DU COGLAIS	PE21-0745	EFR - RUE DE DINAN TRANCHE 1	SAINT-MEEN-LE-GRAND
PE20-1592	EFR - RUE DU CHEMIN VERT	LES PORTES DU COGLAIS	PE21-0973	EFR - RUE DE LA MARTINIERE	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
PE20-0472	EFF BT - RUE DU GRAND CLOS	L'HERMITAGE	PE20-1108	EFR - RUE DE SAINT MALO - TRANCHE 1	TEILLAY
PE20-0116	EFR - RUE DE VILLENEUVE	LIEURON	1200114	EFR - Allée du Petit Champ Carré	THORIGNE-FOUILLARD
PE20-0637	EFR - RUE DES FORGES	LIEURON	PE20-2144	EFR - RUE DU MONT SAINT-MICHEL	TRANS-LA-FORET
PE20-0360	EFF BT - RUE DE L'ENDROIT JOLI	LIFFRE	PE20-1340	EFF BT - RUE DE LA BARRE	VIEUX-VIEL
PE20-0203	EFR - BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	MAEN ROCH	PE20-1581	EFF BT - RUE DE VILLECARTIER	VIEUX-VIEL
			PE20-1278	EFF BT - RUES ZACHARIE ROUSSIN ET MONT SAINT-MICHEL	VIEUX-VY-SUR-COUESNON

PE20-1683	EFR - RUE DES ETANGS	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PE20-1684	EFR - RUE DE L'ALLERON	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
1190495	EFR - RUE DE VERDUN	VITRE
PE22-0119	EFR - ALLEE DE LA HODEYERE	VITRE

PPI Effacements de réseaux - Programme 2023

N° Dossier	Intitulé opération	Commune	N° Dossier	Intitulé opération	Commune
PE21-2135	EFR - QUARTIERS DES MIMOSAS	BAGUER-MORVAN	PE21-1123	EFR - RUE DE L'ECOLE	LOUTEHEL
PE20-1605	EFR - AVENUE GUILLOTIN DE CORSON TRANCHE 1	BAIN-DE-BRETAGNE	PE21-1124	EFR - RUE DE LA MOTTE	LOUTEHEL
PE20-1761	EFR - AVENUE GUILLOTIN DE CORSON TRANCHE 2	BAIN-DE-BRETAGNE	PE21-0696	EFF - RUE DE LA BASSE FORGE	MELESSE
PE21-1946	EFR - RUE DES DOUVES	BECHEREL	PE21-0360	EFR - RUE DE LA LIBERTE TRANCHE 1	MINIAC-MORVAN
PE21-2226	EFR - ALLEE DU CHENE FLAUX	BETTON	PE21-1138	EFR - RUE DES ECOLES	MONTHAULT
PE21-1268	EFR - RUE DU MAINE	BRIELLES	PE21-1139	EFR - RUE DES 3 CROIX	MONTHAULT
PE20-0594	EFR - RUE DE LA VERONNIERE	CHATEAUBOURG	PE20-2050	EFR - RUE DE LAMAIRIE-RUE DE VIGNOC - TR3	MONTREUIL-LE-GAST
PE21-1090	EFR - RUE DE L'AUNAIE	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	PE21-2160	EFR - RUE ARISTIDE TRIBALET	MONTREUIL-SUR-ILLE
PE21-1735	EFR - ANGLE RUE DU LAC-RUE DE LA GARE	CHATILLON-EN-VENDELAIS	PE21-0795	EFR - RUE DES LILAS-RUE DES GENETS	PLEINE-FOUGERES
PE21-1776	EFR - RUE DE LA GEMINAIS - TR2	CHEVAIGNE	PE20-0033	EFR - RUE DES VIGNES	POLIGNE
PE21-1025	EFR - ROUTE DE BOURG DES COMPTES	CREVIN	PE21-2131	EFR - RUE DU THIERS	REDON
PE21-1804	EFR - RUE DES LANDES	DINARD	PE22-0113	EFR - RUE DUGUESCLIN	REDON
PE22-0009	EFR - LA CROIX LIMIER - V2	ETRELLES	PE21-1297	EFR - RUE SAINT-MEDARD	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
PE21-2000	EFR - RUE BEAUMANOIR	FOUGERES	PE21-1096	EFR - RUE DES VALLONS	SAINT-AUBIN-DES-LANDES
PE21-2001	EFR - RUE PASTEUR	FOUGERES	PE21-1764	EFR - RUE DE BECHEREL	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
PE20-1620	EFR - RUE DU FOUR DE SION	GRAND-FOUGERAY	PE21-1995	EFR - RUE DU COMMANDANT THOREUX - TR 1	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE22-0116	EFR - RUE DE DERVAL	GRAND-FOUGERAY	PE21-1996	EFR - RUE DU COMMANDANT THOREUX - TR 2	SAINT-BRIAC-SUR-MER
PE21-0872	EFR - RUE DES ANEMONES	IFFENDIC	PE21-1295	EFR - LA BROUSSE	SAINT-GREGOIRE
PE21-0662	EFR-RUE PAUL PAINLEVE TR1	JANZE	PE21-1296	EFR - BELLE ECUELLE	SAINT-GREGOIRE
PE21-0665	EFR-RUE PAUL PAINLEVE TR2	JANZE	PE20-1181	EFR - RUE DES LILAS	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
PE21-0836	EFR - RUE DES BLEUETS	JANZE	PE20-0930	EFF BT - SECTEUR DU DECOLLE - TR 1	SAINT-LUNAIRES
PE21-1483	EFR - RUE DES 3 SAPINS	JANZE	PE20-0933	EFF BT - SECTEUR DU DECOLLE - TR 4	SAINT-LUNAIRES
PE21-0322	EFR - RUE DE LA MAIRIE -TR1	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	PE20-0113	EFR - AVENUE DES NIELLES	SAINT-MALO
PE21-0651	EFR - RUE DES FONTENELLES ET DU SEMNON -TR3	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	PE21-1214	EFR - RUE AUGUSTE HOVIUS	SAINT-MALO
PE20-0433	EFR - RD 101 - TRANCHE 4	LA BOUEXIERE	PE21-1808	EFR - RUE DES FRERES ST MLEUX	SAINT-MALO
PE20-0357	EFR - RUE DE LA FORGE	LA DOMINELAIS	PE21-1809	EFR - BOULEVARD DOUVILLE	SAINT-MALO
PE21-1644	EFR - CHEMIN DES PINS-RUE D'ALETH	LA GOUESNIERE	PE21-1774	EFR - RUE DE BELLEVUE	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
PE21-1676	EFF - RUE DES AJONCS	LA RICHARDAIS	PE20-1109	EFR - RUE DE SAINT MALO - TRANCHE 2	TEILLAY
PE21-1083	EFR - RUE DU PARC	LE RHEU	PE21-0281	EFF BT - RUE DE LA CLOTIERE	THORIGNE-FOUILLARD
PE21-1084	EFR - RUE DE L'ORME	LE RHEU	PE21-1680	EFR - BOULEVARD TRISTAN CORBIERE	TINTENIAC
PE21-1085	EFR - RUE DES PINS	LE RHEU	PE21-1989	EFR - RUE VICTOR SEGALAN - DE TREFENDEL	TINTENIAC
PE20-1000	EFF BT - RUE DE LA POSTE	L'HERMITAGE	PE21-2031	EFR - SECTEUR ABBE JARRY	VAL COUESNON
PE21-1754	EFR - RUE THEODORE BOTREL	LIFFRE	PE21-1846	EFR - BD DE CHATEAUBRIAND-IMPASSE FRAIN DE LA GOULAYRIE	VITRE
PE21-1756	EFR - RUE DE LA BRETONNIERE	LIFFRE	PE21-0616	EFR - RUE CLEMENCEAU-RUE DU BELLAY	SERVON-SUR-VILAINE
			PE21-2233	EFR - RUE DE LA ROCHE PLATE - RUE DE LA CORDERIE	MESNIL-ROC'H
			PE22-0264	EFR - RUE DE MONTAUBAN	LANDUJAN
			PE22-0296	EFR - RUE DE CHATEAUBRIAND	MESNIL-ROC'H

12. Finances – Détermination du taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de certaines déclarations dont celles des Financements des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE), le SDE35 doit présenter un taux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associé à ses travaux. En effet, pour le suivi de ses chantiers, le Président du SDE35 est maître d'ouvrage et le pôle travaux du SDE35 assure la maîtrise d'œuvre.

Depuis de très nombreuses années, ce taux avait été maintenu à 4% du montant HT des travaux sans réévaluation. Une étude approfondie du coût des ressources (humaines, matérielles...) lié à ces deux missions a été réalisée.

M. MARTINS précise que les taux n'ont jamais été changés. Un travail a été réalisé pour déterminer ces nouveaux taux, comme présenté en commission Finances en janvier 2022.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider un nouveau taux de maîtrise d'œuvre (4%) et de maîtrise d'ouvrage (4%) à 8% du montant HT des travaux. Ce dernier concerne les études, les travaux et toutes les charges annexes d'un chantier (diagnostics, missions SPS, TST...).

13. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} mars 2022

Le tableau des emplois a été validé le 19 janvier 2022. 4 postes avaient été créés pour faire face aux besoins des services en 2022.

Un poste a cependant été oublié, il s'agit de la création d'un poste de conducteur·trice d'opérations d'éclairage au pôle éclairage pour faire suite au développement de la compétence et du besoin d'accélération des rénovations en matière d'éclairage public.

La délibération est également l'occasion de prolonger d'un an le contrat de projet d'économiste de flux suite à la prolongation du programme ACTEE (à compter du 1^{er} mai 2022).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider le tableau suivant au 1^{er} mars 2022 qui prend en compte les deux modifications présentées ci-dessus.

EMPLOIS PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Nombre de postes budgétaires au 1/02/2022	Proposition modification nombre de postes au 1/03/2022
Directeur·trice général·e des services	Ingénieur·e en chef de classe exceptionnelle Ingénieur·e en chef principal Ingénieur·e en chef Administrateur·trice hors classe Administrateur·trice principal·e Administrateur·trice	1	1
Directeur·trice adjoint·e	Ingénieur·e hors classe Ingénieur·e principal Attaché·e hors classe Attaché·e principal	2	2
Responsable de pôle	Attaché·e principal·e Attaché·e Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e	7	7
Responsable de la gestion budgétaire et financière	Attaché·e principal·e Attaché·e	1	1
Chargé·e de mission PEBreizh	Attaché·e principal·e Attaché·e	1	1
Conducteur·trice d'opérations	Ingénieur·e principal·e Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	10	10
Chargé·e d'études	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent de maîtrise principal·e Agent de maîtrise	4	4

Conducteur·trice d'opérations d'éclairage	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	5	6
Chargé·e des ressources humaines	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	2	2
Acheteur·se public·que	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne Agent·e de maîtrise principal·e Agent·e de maîtrise Adjoint·e technique de 1e classe Adjoint·e technique de 2e classe Adjoint·e technique	3	3
Comptable	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
Un·e analyse comptable	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
Chargé·e de communication	Rédacteur·trice principal·e de 1e classe Rédacteur·trice principal·e de 2e classe Rédacteur·trice Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
Chargé·e de l'informatique	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	2	2
Chargé·e du SIG	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	1	1
Chargé·e de contrôle des concessions	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	2	2
Chargé·e de mission énergie et mobilité	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	3	3
Chargé·e de gestion administrative et financière	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	12	12
Assistant·e de direction	Rédacteur·e principal·e de 1e classe Rédacteur·e principal·e de 2e classe Rédacteur·e	1	1
Chargé·e de l'accueil et de la logistique	Adjoint·e administratif·ve principal·e de 1e classe Adjoint·e administratif·ve principal·e de 2e classe Adjoint·e administratif·ve	1	1
Total		61	62

EMPLOIS NON PERMANENTS	Grades ouverts pour le poste	Justification	Nombre de postes	Durée du contrat
Econome de flux	Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Programme ACTEE financé par un programme spécifique	1	2 ans Prolongation d'1 an à compter du 1/05/2022 en raison de la poursuite du programme ACTEE
Conducteur·trice d'opérations	Ingénieur·e Technicien·ne principal·e de 1e classe Technicien·ne principal·e de 2e classe Technicien·ne	Accroissement d'activité lié aux travaux portés par la SEM Energ'iv	2	3 ans

Conseiller en énergie renouvelable	Technicien-ne principal-e de 1e classe Technicien-ne principal-e de 2e classe Technicien-ne	Programme BEER financé par l'ADEME	1	3 ans
Apprentissage	Ecole	Justification	Nombre de postes	Durée du contrat
Ingénieur	Ecole polytechnique de Nantes Spécialité Génie Electrique et Energétique		1	3 ans
Master 2 ITEA	Université Rennes 1	Programme ACTEE	1	1 an

14. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public 2022-2025

Plusieurs marchés sont en renouvellement cette année. Une présentation globale de tous ces marchés est réalisée en séance et annexée au présent compte rendu.

Une réflexion est à avoir sur les durées pour décaler quelques marchés arrivés tous à échéance en même temps. Seul le marché de fourniture d'éclairage sera décalé pour la prochaine période, avec une durée de 3 ans au lieu de 4 ans.

Ce qu'il faut retenir :

- Les principes mis en place auparavant sont gardés car ils ont globalement donné satisfaction.
- La décomposition des marchés va plus loin avec l'achat en direct des transformateurs et des bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Une modification conséquente dans le fonctionnement avec l'intégration des IRVE au sein du marché d'éclairage (mutualisation des contraintes notamment).

M. RAPINEL s'interroge sur la coordination de tous ces marchés qui pourrait s'avérer problématique.

-> Pari fait, pas d'inquiétude sur la capacité à acheter. Même pari fait sur les bornes. Evolutions permises car le Syndicat est désormais plus solide sur la gestion d'affaires, réelle montée en compétence et sur l'organisation du Système d'Information.

M. BELINE souligne que cela valorisera le SDE35 qui sera moins mis en porte-à-faux.

Présentation du marché

Dans le cadre des travaux sur les infrastructures d'éclairage public, le SDE35 achète du matériel : luminaires, mâts, candélabres autonomes, illuminations, éclairages sportifs ainsi que des accessoires (horloges, capteurs...).

Depuis 2019, la gestion de cet achat a été internalisée, ce qui a permis de replacer le SDE35 dans son rôle de maître d'ouvrage/acheteur, de formaliser et d'optimiser les procédures d'achat, les délais de livraison et le coût tout en maintenant une large gamme de choix pour les communes.

Le dernier marché subséquent arrivant à son terme le 23 juillet 2022, il est proposé au comité syndical de valider le lancement d'une nouvelle consultation pour la commande de fournitures de matériel d'éclairage public pour toutes les opérations d'éclairage et d'effacements de réseaux portées par le Syndicat.

Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents d'une durée de 3 ans.

Les marchés subséquents, en fonction des lots, seront :

- soit des marchés périodiques avec plusieurs attributaires
- soit des marchés contractés à chaque besoin (mâts autonomes, éclairages sportifs, illuminations...)

Allotissement

Le marché sera alloti sur la base des typologies d'achat :

Numéro	Lot	Montant maximum sur la durée de l'AC	Nombre maximum d'attributaires
1	Luminaires et consoles	4 000 000 €	5
2	Mât et crosses fonctionnelles	2 500 000 €	3
3	Mâts autonomes	250 000 €	3
4	Projecteurs Sportifs	100 000 €	3
5	Projecteurs d'illuminations et de mise en valeur du patrimoine	100 000 €	3

Critères de sélection des offres

Au stade de l'accord-cadre, les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Note technique - Qualité et performance du matériel - Procédés de fabrication - Gestion du service après-vente - Qualité, diversité et complétude du catalogue	50 %
2. Prix plafond fixé à l'accord-cadre (ce prix étant considéré comme un prix maximum garanti pour les marchés subséquents)	35 %
3. Délai de livraison maximum	15 %

La teneur des marchés subséquents sera définie dans les documents de consultation de chaque marché, ils seront attribués selon les critères suivants :

- Prix : 40 à 70 %
- Valeur technique : 30 à 60 %
- Délai : 5 à 30 %

M. MEHOUAS s'interroge sur la disparité du matériel au sein d'une commune. Si une commune a choisi de ne retenir que 2 voire 3 types de matériel, le risque est de ne pas retrouver les mêmes modèles si besoin de changer, et à nouveau en 2026. Il regrette l'acceptation obligatoire.

-> Il convient de distinguer la forme ou l'esthétique de la marque. Il est souvent possible de trouver du matériel très approchant dans les catalogues. Pour le remplacement ponctuel, il est possible d'acheter hors marché.

L'obligation est inhérente au marché public en général. Tout est fait pour limiter le nombre de cas problématiques.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les marchés subséquents, à signer les marchés et les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

15. Commande publique – Accord-cadre de fourniture de postes de transformation 2023-2026

Présentation du marché

Dans le cadre des travaux de réseaux électriques, le SDE35 achète les transformateurs par le biais du marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes. Ce sont les entreprises retenues dans le cadre des marchés de travaux qui réalisent les commandes, gèrent les livraisons... et les contacts avec les fournisseurs.

Ce fonctionnement a été réinterrogé pour répondre à plusieurs objectifs :

- Replacer le SDE35 dans son rôle de maître d'ouvrage/acheteur,
- Formaliser l'achat du matériel compte-tenu du montant annuel en jeu : environ 2,3 millions d'euro.
- Optimiser les coûts d'achat et maîtriser les délais de livraison du matériel,
- Améliorer la gestion quotidienne.

Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement en appel d'offre d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de 4 ans pour la fourniture de postes de transformation, comprenant transformateurs HTA/BT et enveloppes de postes de transformation pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35. Le marché sera alloté sur la base des typologies d'achat.

La forme du marché accord-cadre à marchés subséquents a été choisie dans le but de s'adapter à la situation de tension des matières premières et difficulté de livraison.

M.RESTIF demande s'il faut prendre en compte la question du stockage.

-> Non, l'entreprise continue à être rémunérée pour la gestion du matériel. Le SDE35 s'occupe seulement de l'achat de la fourniture en tant que telle.

M. MEHOUS souhaite savoir s'il s'agit du transformateur seul.

-> Transformateur avec enveloppe.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **de valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents d'une durée de 4 ans**
- **d'autoriser le Bureau à valider le dossier de consultation des entreprises, y compris allotissement et critères d'attribution,**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les marchés subséquents, à signer les marchés et les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

16. Commande publique – Groupement de commandes supervision et exploitation commerciale des IRVE

Depuis 2013, le SDE35 s'est engagé dans le développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) avec une vision de cohérence régionale.

Les collectivités dotées de bornes de recharge ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché d'exploitation et de supervision des IRVE et d'ouvrir l'adhésion à ce groupement au-delà des frontières de la région Bretagne.

Ce groupement est constitué dans le but de réaliser des économies d'échelles et d'assurer l'interopérabilité de l'ensemble des bornes de recharge installées sur le territoire des membres afin de faciliter l'accès des usagers à ce service.

A cet effet, le Président présente la convention constitutive ayant pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L 2113- 6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

L'expérience tirée de l'exploitation de notre parc ces dernières années au travers du groupement avec le SDEF et le SDE 22 nous amène, d'un commun accord, à revoir le périmètre des prestations à mutualiser en vue de le limiter à l'exploitation commerciale qui constitue le réel enjeu de notre groupement sur ce sujet.

Ce nouveau périmètre permettrait également d'envisager une mutualisation de ces prestations avec les syndicats des Pays de la Loire et Morbihan Energies une fois leurs actuels marchés arrivés à terme.

Le SDEF est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des Membres.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque Membre du Groupement s'assurant de la bonne exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Concrètement, ce nouveau groupement apportera une solution mutualisée et économique dans les domaines de la supervision des bornes, la gestion et exploitation commerciale du service de recharge et les potentiels services complémentaires liés à l'exploitation des bornes.

En parallèle, il nous faudra également disposer de nouveaux marchés pour la fourniture, maintenance et exploitation technique des matériels dont la nécessaire réactivité impose des moyens locaux.

Le Groupement constitué par la présente convention en annexe de la délibération vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- supervision technique des IRVE,
- gestion du service de recharge,
- gestion du service de monétique
- gestion des services complémentaires liés à l'exploitation des IRVE qui seront proposés par les candidats.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques.**
- **d'engager à compter de 2022 une consultation pour de nouveaux marchés de fourniture, maintenance et exploitation technique des matériels de recharges de véhicules électriques et d'autoriser à signer tous les documents liés à ces marchés.**

17. Commande publique – Accord-cadre de fourniture d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et pièces annexes 2023-2025

Présentation du marché

Dans le cadre de la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), dont 300 communes et EPCI lui ont délégué leur compétence IRVE depuis 2015, le SDE 35 achète le matériel ainsi que toutes les pièces détachées pour les travaux et la maintenance de ses bornes de recharges.

La prestation globale était auparavant comprise dans un marché mutualisé sous forme de groupement de commande avec le SDE22 et le SDEF intitulé « Exploitation régionale du service de recharge en Bretagne et fourniture et installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicule électrique ».

Ce marché IRVE se termine le 22 octobre 2022. A noter qu'un avenant de prolongation de quelques mois est envisagé afin de permettre au SYDELA et au SIEML de rejoindre le groupement de commandes.

Au vu des difficultés rencontrées sur l'exécution de ce marché, les modalités d'exercice de la compétence IRVE ont été revues pour la période 2023-2026. La prestation ne sera plus globale mais scindée en trois marchés :

- la supervision et commercialisation du service, dans le cadre du groupement de commande objet de la précédente délibération,
- les travaux de pose et de maintenance des IRVE, dans le cadre du marché « études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023-2026 », objet de la délibération suivante,

- la fourniture de matériel, objet de la présente délibération

En suivant l'exemple de la fourniture de matériel éclairage public, le SDE35 a décidé de lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de ses bornes de recharge ainsi que toutes les pièces détachées nécessaires à la maintenance des bornes.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le lancement en appel d'offre pour un accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents d'une durée de 4 ans
- d'autoriser le Bureau à valider le dossier de consultation des entreprises, y compris allotissement et critères d'attribution,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer les marchés et les avenants après accord de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les marchés subséquents, à signer les marchés et les avenants et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

18. Commande publique – Accord-cadre à bons de commandes d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2023-2026

Présentation du marché

Les marchés d'études, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage public arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient de les relancer sur une nouvelle période de 4 années à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour cette nouvelle période 2023-2026, il est convenu d'intégrer à ce marché les prestations similaires qui concernent les bornes de recharge pour les véhicules électriques, prestations antérieurement comprises dans le marché mutualisé sous forme de groupement de commande avec le SDE22 et le SDEF. Sur cette partie de la mission, la date effective de démarrage sera adaptée en fonction de la date de clôture du marché en cours.

La consultation concerne les domaines suivants :

- les travaux (remplacement et déplacement d'ouvrages, extensions, rénovations...),
- la maintenance (préventive et curative),
- les études,
- la gestion patrimoniale.

Les installations concernées sont les suivantes :

- les installations d'éclairage des différentes voies et parkings publics,
- des installations spécifiques telles que les installations d'éclairages extérieurs des terrains de sport, campings, parkings publics et les installations d'illuminations du patrimoine,
- Les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour rappel, aujourd'hui, 209 collectivités adhèrent à la compétence éclairage du SDE35 et plus de 300 communes ont transféré leur compétence d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). De nouvelles collectivités sont susceptibles d'intégrer ces compétences durant le marché.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (2023-2026). L'appel d'offres est décomposé en 3 lots géographiques.

Allotissement

Chaque entreprise ou groupement d'entreprises pourra être attributaire de 2 lots au maximum.

LOTS	Montant annuel HT minimum	Montant annuel € HT maximum
N°1 : Secteur ouest	1 200 000 €	5 000 000 €
N°2 : Secteur sud	1 200 000 €	5 000 000 €
N°3 : Secteur nord	1 200 000 €	5 000 000 €
TOTAL	3 600 000 €	15 000 000 €

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Démarche environnementale et responsable : 10 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés, les avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19. Commande publique – Marché d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes 2023-2026

Les marchés d'études et de travaux de réseaux électriques et travaux annexes arrivent à échéance le 31 décembre 2023. La consultation concerne principalement l'exécution des études et des travaux suivants :

- extension, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique à basse et haute tension (BT et HTA),
- construction de poste de transformation (HTA / BT),
- construction et/ou rénovation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le cadre des travaux communs aux travaux ci-dessus.

Consultation et forme du marché

L'accord-cadre à bons de commandes sera passé selon la procédure avec négociation avec un statut d'entité adjudicatrice conformément aux seuils européens de consultation.

Allotissement

L'appel d'offre sera décomposé en 19 lots financiers de nature identique d'un montant annuel évalué à :

- minimum : 700 000 € HT
- maximum : 3 000 000 € HT

Chaque entreprise (ou groupe) ne pourra être attributaire que de quatre lots maximum.

Critères de sélection des offres

Les offres des entreprises ou des groupements seront analysées selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Démarche environnementale et responsable : 10 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à signer les marchés, les avenants, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. Commande publique – Marché de fourniture d'un service d'échange de formulaires règlementaires de Demandes de Renseignements (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) via une plateforme de dématérialisation

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Dans le cadre des marchés de travaux de réseaux électriques et de travaux et maintenance d'éclairage public réalisés par le SD35, les entreprises attributaires sont chargées de renseigner les DT et DICT, et de répondre aux DICT pour le compte du SDE35 en qualité de gestionnaire des réseaux d'éclairage.

En 2010, le SDE35 avait réalisé une consultation pour choisir une plateforme de déclaration pour ses DT-DICT. Il est aujourd'hui proposé de lancer une nouvelle consultation pour choisir le prestataire de plateforme connectée au guichet unique de déclaration pour la période 2022-2025.

Consultation et forme du marché

La consultation sera lancée en procédure adaptée, la forme du marché envisagée est un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 215 000 € sur 4 ans.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Valeur technique	60%
2. Prix des prestations	40%

M. GUILLOTIN demande si le critère RSE est dans les critères environnementaux.

-> Oui

M. MEHOUAS demande si ce marché fera suite à une consultation de la CAO.

-> Non car dans le cas d'une procédure adaptée, on se trouve en-dessous des seuils de consultation de la CAO.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à lancer et signer un marché d'accès à une plateforme de DT-DICT et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21. Commande publique – Groupement de commande avec le CDG35 et le CNFPT pour l'entretien des locaux

Le marché pour l'entretien des locaux arrive à son terme le 31 octobre 2022, le SDE35 souhaite participer à un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de prestations de service d'entretien des locaux du Village des collectivités et des prestations complémentaires (vitrierie, entretien des archives...) avec le CDG35 et le CNFPT à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le CDG35 sera le coordinateur de ce groupement, conformément à l'article L.1414-3 du II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur. Dans le respect de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur gèrera au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec le CDG35 et le CNFPT et tous les documents relatifs à la passation du ou des nouveaux contrats de prestation pour l'entretien des locaux du SDE35.

22. Energie – Groupement d'achat d'énergie – Commune de Tresboeuf

M. BELINE présente la demande.

Conformément à l'article 3 de la convention du groupement, la liste des membres du groupement a été arrêtée au 15/09/2021 pour le lancement de la consultation relative à la fourniture d'électricité pour la période 2023-2025.

La commune de Tresboeuf a récemment fait part au SDE35 de son souhait d'intégrer le groupement pour cette prestation et a pris une délibération en ce sens lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022.

M. BELINE note que les communes auraient pu se désengager en nombre au vu de l'augmentation importante, mais il n'en est rien, au contraire : d'avantage de communes adhèrent. M. BELINE salue le travail de sensibilisation réalisé auprès des communes. Un courrier a été adressé récemment, il a été apprécié. Beaucoup de questions posées mais peu de réclamations.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'arrêter une nouvelle liste des membres modifiée au 23 février 2022 comportant leur catégorie vis-à-vis des frais de gestion.

23. Sensibilisation des publics – Subvention ALEC du Pays de Rennes – Définition du programme 2022

Le Président se retire.

M. BELINE présente le dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SDE35 est adhérent à l'ALEC du Pays de Rennes (cotisation de 2 000 €/an) et lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 € / an par convention pour une durée de 3 ans de 2021 à 2023.

Cette convention prévoit en sus un programme d'actions annuel dont le contenu et le montant sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Le programme de travail 2021 prévoyait une rémunération complémentaire de 14 850 euros, correspondant à 27 journées de travail qui ont permis de réaliser :

- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2021 », avec pour cette édition 14 communes participantes et 3 journées d'animations proposées aux candidats (une centaine de participants) et des ateliers ludiques pour les enfants organisés par deux associations partenaires du Programme pédagogique du SDE35 ;
- L'organisation d'un petit déjeuner technique sur le thème de la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments publics grâce aux objets connectés. Cet évènement a été organisé à Acigné avec plus de 70 participants ;
- L'organisation d'actions de mobilisation citoyenne pour le développement des ENR dont :
 - o Des réunions publiques dans plusieurs communes du Pays de Rennes
 - o Un appui à la structuration de Soleil sur Vilaine et d'Energies du Pays de Rennes
 - o La tenue d'un stand lors de la journée « portes ouvertes » sur la ferme solaire de Bruz/Pont-Péan organisée par le SDE35

Les actions de mobilisation citoyenne ont touché un peu plus de 120 de personnes en 2021

En 2022, le programme de travail prévoit une subvention complémentaire de 23 650 euros, correspondant à 43 journées de travail pour réaliser :

- L'organisation d'un petit déjeuner technique sur le thème du dispositif éco énergie tertiaire à destination des entreprises ;
- La participation du SDE35 à l'animation territoriale du « Grand défi énergie et eau 2022 » ;
- La participation du SDE35 à une étude/diagnostic sur la lutte contre la précarité énergétique sur le Pays de Rennes. L'ALEC souhaite se positionner sur le sujet et réalisera en 2022 une première étude pour évaluer le rôle et les actions concrètes qu'elle pourrait mener ;
- La sensibilisation des habitants de Melesse à l'autoconsommation photovoltaïque, en appui au projet porté par Energ'iv ;
- La contribution au projet « mobilisation citoyenne pour la transition énergétique et écologique du Pays de Rennes ».

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins le Président qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser la Vice-Présidente à :

- **approuver le programme de travail 2022,**
- **signer tous documents relatifs à cette affaire.**

24. Sensibilisation des publics – Subvention Pays de Fougères – Définition du programme pour 2022

Une convention cadre a été signée avec le Pays de Fougères pour la période 2020-2022 sur le même modèle de partenariat que l'ALEC de Pays de Rennes, à savoir :

- Un financement d'une part fixe de 20 000 € / an destinée à soutenir les actions générales du Pays de Fougères en matière de transition énergétique,
- Des programmes de travail annuels facultatifs, avec le financement d'une part variable versée au vu de l'avancement des actions sur la base des montants annoncés dans chaque programme de travail.

En 2021, l'association a réalisé deux formations sur la GTP (Gestion Technique du Bâtiment) pour les personnels techniques et administratifs des collectivités pour un montant total de 3768 euros. 33 personnes ont participé à ces deux sessions de formation réalisées en septembre 2021.

Pour 2022, le programme de travail prévoit une subvention complémentaire de 4 300 euros, correspondant à 9,5 journées de travail pour :

- L'organisation de 2 réunions d'information sur l'éco-énergie-tertiaire et sur les aides financières pour les collectivités,
- Le suivi relationnel auprès des futurs clients du réseau de chaleur de la ville de Fougères. Une étude de faisabilité « chaufferie bois et réseau de chaleur » a été réalisée par Fougères Habitat et le centre hospitalier de Fougères en 2021, à laquelle a été associé le SDE35. Une dizaine de clients potentiels ont été identifiés et seront contactés par l'ALEC de Fougères en 2022 pour les informer de l'évolution du projet (extension du réseau et passage au bois). La ville de Fougères a sollicité le SDE35 pour lui confier la compétence réseau de chaleur (cf. bureau du 18/01/22).

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **signer le programme de travail pour l'année 2022,**
- **signer les documents relatifs à cette subvention complémentaire accordée au Pays de Fougères d'un montant de 4 300 euros maximum.**

25. Administration – COT 2 – Délégations

Le programme fond chaleur territorialisé de l'ADEME vise à accompagner tous les acteurs du territoire (sauf les particuliers) à développer des énergies renouvelables thermiques : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... en finançant du temps d'animation et d'assistance au montage technique des projets, eux-mêmes subventionnés par les fonds chaleurs non territorialisés.

Par délibération du 10 février 2021, à l'unanimité, le comité syndical a approuvé la mise en place du Contrat d'Objectif territorial de développement des énergies renouvelables Thermiques sur le Pays de Rennes.

En pratique, le Syndicat sera amené à produire des décisions de subventions auprès des demandeurs accompagnés par l'ALEC pour des dossiers validés par l'ADEME. Puis le SDE35 sera amené à verser les montants subventionnés avant d'en demander remboursement auprès de l'ADEME à parfaite complétude.

Les montants associés à ces versements et remboursements sont budgétés au budget primitif 2022.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président pour signer les décisions d'attribution des subventions dans le cadre du schéma partenarial COT2 et en collaboration étroite

avec l’ALEC et l’ADEME, dans la limite des montants budgétés annuellement sur les comptes afférents (mission 3 – réseaux de chaleur ; programme COT2).

26. Administratif – Transfert de compétence – IRVE

Mme CHEREL présente les nouvelles demandes de transfert permettant aux communes de rentrer dans le schéma de déploiement des bornes.

Par délibération, les communes de LA BAUSSAINE (11/10/2021), LA CHAPELLE-DE-BRAIN (10/12/2021), CORNILLÉ (03/11/2021), ERBRÉE (18/11/2021), LE GRAND-FOUGERAY (21/02/2022), LE LOROUX (07/10/2021), SAINT-DIDIER (09/11/2021), SAINT-GONDRAN (22/10/2021), SAINT-OUEN-DES-ALLEUX (30/11/2021), SAINT-SENOUX (14/01/2022), SAINT-UNIAC (28/09/2021), SAULNIÈRES (28/10/2021) et THOURIE (08/10/2021) ont souhaité adhérer à la compétence « IRVE ».

Après délibération, le comité syndical, à l’unanimité, décide de :

- accepter le transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de La Baussaine, La Chapelle-de-Brain, Cornillé, Erbrée, Le Grand-Fougeray, Le Loroux, Saint-Didier, Saint-Gondran, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Senoux, Saint-Uniac, Saulnières et Thourie,
- solliciter le Préfet d’Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les prochaines inaugurations de bornes : le 28/02 à Vern/Seiche ; le 7/03 à Cancale.

À venir : Pacé, Fougères et Saint-Malo.

Suite au bilan des évolutions de coûts sur la gestion des bornes, il apparaît que le choix du SDE35 de fournir de l’énergie renouvelable Enercoop sur toutes les bornes, fait qu’en 2023 le Syndicat sera le seul client du groupement de commandes à baisser ses charges d’électricité (exonération taxe et prix enercoop stable).

27. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l’organe délibérant.

Bureau du 18 janvier 2022

Délibération n°20220118_BUR_01 – PCRS – Territoire de Rennes Métropole – Mise en open-data

Depuis la signature en 2017 de la convention de partenariat et de financement pour l’acquisition des données du Référentiel Métropolitain Topographique et Réseaux de surface (RMTR) sur le territoire de Rennes Métropole, le cadre législatif autour de la diffusion des données publiques a évolué. L’état a instauré le principe de gratuité de la donnée publique.

Le Bureau a validé la mise en open-data de la donnée RMTR de surface sur le territoire de Rennes Métropole.

28. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

- Décisions

Décision n°2

Le Président décide d'accepter le bien de retour (parcelle AV42 – Rennes) par l'approbation d'une convention qui sera signée pour régulariser le droit de propriété du terrain, actant sa restitution par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Décision n°4

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour la commune de Chantepie. Il définit les caractéristiques de l'opération envisagée et en fixe le montant.

Décision n°6

Le Président autorise la cession du bien, en l'état, de la parcelle AD 281 – Commune de Dol-de-Bretagne, au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, soit ici 150 €.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€ HT)
Devis	WAVESTONE	Prestation complémentaire étude d'opportunité d'une offre de rénovation énergétique des bâtiments publics	2 720,00
Devis	SOGELINK	Pack 2000 crédits DT-DICT	3 680,00
Devis	SIRAP	Evolution gaios photovoltaïque	2 691,00
Devis	ROHL	20-0605-49 - 35327 - FOURNITURE EP	2 385,00
Devis	COMATELEC SCHREDER	PE20-1830_Materiel_EP_COMATELEC	6 766,00
Devis	COMATELEC SCHREDER	PE20-01829_Materiel_EP_COMATELEC	3 184,00
Devis	ECOCO2	Convention Watty 2021-2023	12 740,00
Devis	SIRAP	Prestation de service - Installations / Paramétrages nouvelle infrastructure GAIOS	2 275,00
Devis	SIRAP	Evolutions GAIOS IRVE /PHOTOVOLTAÏQUE	5 200,00
Devis	SADER TP	1190698_35135_IRODOUER - Prestation hors bordereau - Démolition Cabine Haute - La Galletais	2 540,00

29. Questions diverses

- Rappel du calendrier des prochains comités :

**COMITÉ
18h-20h
(mercredi)**

06-avr
18-mai
06-juil
14-sept
19-oct
07-déc

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE20-1327	Cne de CORPS-NUDS	Lotissement Place Kildare - 3 lots - Corps-Nuds	B-HTCO	9 294,28 €	3 717,71 €	5 576,57 €									
PE21-0188	Cne de MAEN ROCH	Lotissement des Lilas - 9 lots -Maen-Roch	B-TCO	12 017,00 €	4 806,80 €	7 210,20 €	2 187,71 €	437,54 €	1 750,17 €						
PE21-0293	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement rue des Ecoles - Saint-Lunaire	A-HTCO	82 474,93 €	32 989,97 €	49 484,96 €				0124	34 342,84 €	2 861,90 €	31 480,93 €	15 478,10 €	15 478,10 €
1200101	SECIB	Lotissement Grand Bois - 4 maisons et 1 collectif 20 logts -Saint-Erblon	B-HTCO	12 135,84 €	4 854,34 €	7 281,50 €									
1200114	Cne de THORIGNE-FOUILLARD	Effacement Allée du Petit Champ Carré - Thorigné-Fouillard	A-HTCO	15 306,96 €	6 122,78 €	9 184,17 €				0125				9 166,73 €	9 166,73 €
PE20-0964	Cne de DINARD	Effacement Boulevard de Féart - tranche 3 - Dinard	A-HTCO	224 406,18 €	89 762,47 €	134 643,71 €				0126				59 095,08 €	59 095,08 €
PE20-2130	POTTIER Jean-Michel et Chantal	Lotissement Les Grands Prés - 3 lots - Cornillé	B-TCO	8 203,24 €	3 281,29 €	4 921,94 €									
PE20-2167	Cne de BAIS	Effacement rue de Chantereine - Bais	B-HTCO	207 296,32 €	148 009,57 €	59 286,75 €				0127	101 201,24 €	50 178,95 €	51 022,29 €	38 298,00 €	38 298,00 €
PE21-0003	Cne de SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Effacement rue de la Richerais - Saint-Sauveur-des-Landes	B-TCO	31 558,38 €	24 615,54 €	6 942,84 €				0128				7 392,17 €	7 392,17 €
PE21-0044	Cne de FOUGERES	Effacement rue Marc Sangnier - Fougères	A-HTCO	92 817,03 €	37 126,81 €	55 690,22 €				0129	24 610,72 €	2 050,89 €	22 559,83 €	21 459,99 €	21 459,99 €
PE21-0683	Cne de JAVENE	Lotissement les Terrasses de la Tiolais - Javené	B-TCO	64 333,85 €	25 733,54 €	38 600,31 €	13 417,34 €	2 683,47 €	10 733,87 €						
PE21-0783	TERRAVIA	Lotissement Les Saules - 16 lots - Bécherel	B-HTCO	22 929,20 €	9 171,68 €	13 757,52 €									
PE21-1026	Cne de PLELAN-LE-GRAND	Effacement Rue des Glyorels - Plélan-le-Grand	B-TCO	109 259,97 €	66 211,54 €	43 048,43 €	34 321,97 €	17 332,59 €	16 989,38 €	0130				19 111,63 €	19 111,63 €
PE21-0785	Cne de TREVERIEN	Effacement Rue d'Armor - Tréverien	B-TCO	8 732,94 €	6 986,35 €	1 746,59 €	11 106,42 €	8 885,13 €	2 221,18 €	0131				6 035,76 €	6 035,76 €
PE21-0786	Cne de TREVERIEN	Effacement Rue des Champonnées - Tréverien	B-TCO	26 511,39 €	21 209,11 €	5 302,28 €	17 012,39 €	13 609,91 €	3 402,48 €	0132				13 200,85 €	13 200,85 €
PE20-0284	Cne de SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Effacement Le Val des Bouillis - Saint-Jouan-des-Guérets - tranche 1	B-HTCO	70 992,48 €	28 396,99 €	42 595,49 €				0133				17 455,09 €	17 455,09 €
PE20-0029	Cne de SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Effacement Le Val des Bouillis - Saint-Jouan-des-Guérets - tranche 2	B-HTCO	54 563,28 €	21 825,31 €	32 737,97 €				0134				15 275,46 €	15 275,46 €
PE20-1305	TERRITOIRES	Lotissement ZAC des Landes - 34 lots - tranche 1 - Nouvoitou	B-HTCO	44 126,49 €	17 650,59 €	26 475,89 €									
PE20-1360	Cne de NOYAL-SUR-VILAINE	Effacement rue Francis Monnoyeur - Noyal-sur-Vilaine	A-HTCO	45 646,05 €	18 258,42 €	27 387,63 €				0135	63 551,57 €	5 295,96 €	58 255,61 €	10 494,03 €	10 494,03 €
PE20-1521	SCCV CASTEL VERDE	Lotissement Castel Verde - 9 lots - Châteaugiron	C-TCO	14 234,75 €	5 693,90 €	8 540,85 €									
PE20-2066	SECIB	Lotissement Impasse des Petites Mares - 3 lots - Corps-Nuds	B-HTCO	8 445,85 €	3 378,34 €	5 067,51 €									
PE21-0741	Cne de MARCILLE-ROBERT	Effacement route de Louvigné de Bais - Marcillé-Robert	B-TCO	39 750,66 €	31 800,52 €	7 950,13 €	67 788,54 €	54 230,83 €	13 557,71 €	0136				25 202,37 €	25 202,37 €
PE21-0486	BESNIER AMENAGEMENT	Lotissement Le Pratel - 13 lots - Pléchatel	B-TCO	19 592,57 €	7 837,03 €	11 755,54 €									
PE20-1687	Cne de LA NOE-BLANCHE	Effacement rue Henri Matisse - La Noé-Blanche	B-TCO	36 434,69 €	29 147,75 €	7 286,94 €	15 564,90 €	9 712,50 €	5 852,40 €						
PE20-1848	Cne de CHATEAUGIRON	Effacement rue de l'Yaigne - Châteaugiron	A-TCO	86 128,82 €	43 064,41 €	43 064,41 €	19 112,96 €	5 733,89 €	13 379,07 €	0137				4 107,46 €	4 107,46 €
PE21-1310	EMERAUDE TERRAINS	Lotissement le Clos Limonay - 6 lots - La Gouesnière	B-TCO	12 051,72 €	4 820,69 €	7 231,03 €									
PE21-0386	Cne d'IFFENDIC	Effacement rue de Monterfil - Iffendic	B-TCO	68 953,04 €	55 162,43 €	13 790,61 €	24 668,93 €	17 884,98 €	6 783,96 €	0138				9 552,87 €	9 552,87 €
PE21-1117	VIABILIS AMENAGEMENT	Lotissement le Clos des Magnolias - 5 lots - Bréal-sous-Montfort	C-TCO	13 462,14 €	5 384,86 €	8 077,28 €									
PE21-1324	SNC PARC DE LA CHESNAIE	Lotissement le Parc de la Chesnaie II - 31 lots - Beaucé	B-HTCO	48 906,88 €	19 562,75 €	29 344,13 €									
PE21-1625	OCCL - LOCOSA	Lotissement les Rives du Parc 2 - 22 lots - Pleugueneuc	B-HTCO	28 641,51 €	11 456,60 €	17 184,90 €									

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Mandat de MO	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
TOTAL CUMULE					852 432,23	314 639,51	408 714,35	
CHERRUEIX	EXTENSION EP - PARKING ECOLE ET MAISON MEDICALE	PE21-2111	B		41 672,14	17 398,12	17 328,66	
ROZ LANDRIEUX	RENOVATION EP - LOTISSEMENT DU DOMAINE	PE21-1286	B		35 317,66	21 190,59	8 240,79	
RIMOU	EXTENSION EP - RUE DES MARAIS	PE21-0748	B		35 579,15	13 609,02	16 040,27	
JAVENE	RENOVATION EP - CŒUR DE BOURG	PE21-0825	B		70 732,33	23 577,44	35 366,17	
RIMOU	RENOVATION EP - CHEMIN DE LA DOUVE	PE21-1751	B		7 902,18	4 030,11	2 555,04	
JAVENE	EXTENSION EP - CŒUR DE BOURG- PROJECTEURS ENCASTRES	PE21-2162	B		23 090,50	5 772,62	13 469,46	
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EXTENSION EP - COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROBERT	PE21-1060	A		136 234,51	22 705,75	90 823,00	
MOUAZE	RENOVATION EP - RUE DES MIMOSAS ET DES MAGNOLIAS	PE20-1167	B		56 139,86	29 379,86	17 403,36	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - IMPASSE DES LANDELLES	PE21-1219	B		22 571,47	11 586,69	7 222,87	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - RUE DU CHENE VERT	PE21-1967	B		16 058,72	8 243,48	5 138,79	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - IMPASSE DES LONGUERAI	PE21-1969	B		17 796,50	9 135,54	5 694,88	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - IMPASSE DES AJONCS	PE21-1970	B		11 891,22	6 104,16	3 805,19	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - IMPASSE DE LA LANDE RENAULT	PE21-1971	B		21 846,00	11 214,28	6 990,72	
BOISGERVILLY	RENOVATION EP - PARKING DE L'EGLISE	PE21-1972	B		11 642,88	5 976,68	3 725,72	
IFFENDIC	EXTENSION EP - RUE DE MONTAUBAN	PE21-2221	B		52 526,84	18 778,35	24 994,02	
IFFENDIC	RENOVATION EP - RUE DE MONTAUBAN	PE20-1851	B		14 338,89	6 834,87	5 114,21	
ERCE EN LAMEE	TERRAIN SPORTIF- RENOVATION TERRAIN DE FOOT	PE21-1511	B		26 513,74	5 302,75	21 210,99	
ST AUBIN DES LANDES	RENOVATION EP-LIEU DIT LA BRUERE	PE21-1293	B		51 448,25	20 785,09	30 663,16	
ST COULOMB	RENOVATION EP - RUE DE BELAIR	PE20-0844	B		199 129,39	73 014,11	92 927,05	
ST COULOMB	RENOVATION EP - RUE DU FRÊNE	PE20-0845	B		169 235,88	62 053,16	78 976,74	
ST COULOMB	RENOVATION EP - SECTEUR MAIRIE	PE20-0846	B		36 485,06	13 377,86	17 026,36	
ST CHRISTOPHE DES BOIS	EXTENSION-LOTISSEMENT LE CHEMIN DES ECOLIERS (PHASE 2)	PE21-1729	B		13 245,37	2 649,07	10 596,30	
MELESSE	RENOVATION EP - IMPASSE DES LAGUNES	PE21-0636	A		26 352,66	4 392,11	17 568,44	
CC PAYS DE CHATEAUGIRON	RENOVATION EP- RUE LEPINE (ZA LA RICHARDIERE SUD)	PE21-1410	EPC		38 166,98	7 633,40	30 533,58	Avenant qui remplace et annule la décision n°22 du 13/09/2021
MOUAZE	EXTENSION EP - RD 25	PE21-1495	B		14 404,84	6 086,05	5 917,99	
MOUAZE	RENOVATION EP - RD25	PE22-0018	B		7 271,66	3 805,51	2 254,22	
LE SEL DE BRETAGNE	RENOVATION EP-A04- RUE MOZART	PE21-1923	B		14 593,92	2 918,78	11 675,14	
BOVEL	EXTENSION EP- LOTISSEMENT LE BOIS DE LA LOGE (phase 2)	PE21-1057	B		22 049,84	4 409,97	17 639,87	
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	EXTENSION EP - CHEMINEMENT PLACE PAUL DEHN	PE21-1919	B		22 059,97	7 059,19	11 324,12	
PLELAN-LE-GRAND	RENOVATION EP - TERRAIN D'HONNEUR FOOT ET PISTE ATHLETISME	PE21-1065	B		154 400,40	25 733,40	102 933,60	
PLELAN-LE-GRAND	RENOVATION EP - PETIT TERRAIN D'ENTRAINEMENT ENHERBE	PE21-1226	B		36 674,09	6 112,35	24 449,39	
VAL D'IZE	RENOVATION EP-RUE DE VILLENEUVE	PE19-0012	B		27 134,77	13 241,77	13 893,00	Avenant qui annule et remplace la décision du bureau du 25/11/2020

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	Commentaires
			TOTAL CUMULE	624 651,02 €	812 390,82 €	121 458,05 €	
MONTFORT SUR MEU	RENOVATION EP- ROUTE DE PLELAN-ALLEES MAGELLAN ET COLOM-BD DUCHESSE ANNE	29	A	43 969,50 €	52 763,40 €	4 396,95 €	
ST MALO	RENOVATION EP-PROGRAMME 2022- 1ère tranche	259	A	384 038,37 €	460 846,04 €	38 403,84 €	
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST SULPICE LA FORET-Allée des Bastlles	9	B	8 719,20 €	10 463,04 €	3 487,68 €	Annule et remplace la décision du bureau du 18/02/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LAILLE- Résidence La Chataigneraie	6	B	5 813,00 €	69 785,60 €	2 325,20 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ORGERES- Rue Victor Drouadaire	10	B	11 023,00 €	13 227,60 €	4 409,20 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN- Résidence Sarah Bernardht	4	C	3 841,00 €	4 609,20 €	1 536,40 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN- Allée des Mimosas	11	C	10 457,00 €	12 548,00 €	4 182,80 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST ERBLON- Rue Vincent Degland	5	B	5 890,00 €	7 068,00 €	2 356,00 €	Annule et remplace la décision du président n°4-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BRECE- Rue de la Mainguere	4	B	5 864,00 €	7 036,80 €	2 345,60 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BRECE-Rue du ruisseau	9	B	12 969,00 €	15 562,80 €	5 187,60 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN-Rue des chênes	10	C	23 219,90 €	27 863,88 €	9 287,96 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN-Rue des peupliers	10	C	18 538,90 €	22 246,68 €	7 415,56 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST ARMEL- Rue des rosiers	10	B	23 427,00 €	28 112,40 €	9 370,80 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST ERBLON- Abords etang et chemin	17	B	24 328,95 €	29 194,74 €	9 731,58 €	Annule et remplace la décision du président n°9-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BOURBARRE- Rue Pasteur	5	B	5 418,00 €	6 501,60 €	2 167,20 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CHAVAGNE-Impasse de la Clairière	14	C	12 187,00 €	14 624,40 €	4 874,80 €	Annule et remplace la décision du bureau du 14/10/2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LAILLE-Impasse Montand	5	B	4 733,00 €	5 679,60 €	1 893,20 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN- Allée des glycines	5	C	4 613,00 €	5 535,60 €	1 845,20 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ST ERBLON- Impasse de la mare Duguesclin	5	B	5 683,00 €	6 819,60 €	2 273,20 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-BRECE-Impasse du Placis du Verger	9	B	9 918,20 €	11 901,84 €	3 967,28 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN- Allée des fauvelles	7	C	6 213,00 €	7 455,60 €	2 485,20 €	Annule et remplace la décision du président n°10-2020
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CHAVAGNE -Rue du Bosquet	23	C	15 988,86 €	19 186,63 €	6 395,54 €	Annule et remplace la décision du président n°19-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-PONT PEAN- Allées des ajoncs, de la lande-Rue Bellevue	29	C	38 702,00 €	46 442,40 €	15 480,80 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-CINTRE-Résidence Rubertois	2	B	1 993,70 €	2 392,44 €	797,48 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CINTRE-Allée des maronniers	9	B	8 779,15 €	10 534,98 €	3 511,66 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CINTRE - Allée du Parc	6	B	5 781,10 €	6 937,32 €	2 312,44 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LA CHAPELLE CHAUSSEE-Rue de Brocéliandre	15	B	13 467,10 €	16 160,52 €	5 386,84 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- ROMILLE- Résidence Louis René Moine	6	B	3 885,80 €	4 662,96 €	1 554,32 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BOURGBARRE- Rue du vieux Chêne-TR1	8	B	12 459,00 €	14 950,80 €	4 983,60 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- BRECE- Placis du Courtil	10	B	16 390,00 €	19 668,00 €	6 556,00 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CHAVAGNE-Allée du chemin vert	27	C	28 713,45 €	34 456,14 €	11 485,38 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CLAYES-Allée des peupliers	4	B	5 065,56 €	6 078,67 €	2 289,63 €	Annule et remplace la décision du président n°19-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CORPS NUDES-Rue du Point du Jour	6	B	7 183,20 €	8 619,84 €	2 873,28 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CORPS NUDES-Rue Duboys Sauzais	5	B	6 422,10 €	7 706,52 €	2 568,84 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- CORPS NUDES-Allée Arthur Régnauld	4	B	5 260,00 €	6 312,00 €	2 104,00 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- GEVEZE- Avenue Coualeuc	1A	B	3 992,00 €	4 790,40 €	1 596,80 €	Annule et remplace la décision du président n°19-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LAILLE-Impasse Gauguin	3	B	5 066,00 €	6 079,20 €	2 026,40 €	Annule et remplace la décision du président n°07-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP- LAILLE-Rue de la Petite Forêt	10	B	14 054,00 €	16 864,80 €	5 621,60 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE THOUARAULT- Rue de Montual	1	B	1 378,95 €	1 654,74 €	551,58 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-LA CHAPELLE THOUARAULT- Rue de l'Ecotay	3	B	3 891,85 €	4 670,22 €	1 556,74 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-NOUVOITOU- Rue Henri Verger	10	B	16 758,60 €	20 110,32 €	6 703,44 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ORGERES- Rue de l'ancienne gare	14	B	19 742,00 €	23 690,40 €	7 896,80 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ORGERES-Rues des rosiers, Sauvaget, Vallon	14	B	24 198,92 €	29 038,71 €	9 679,57 €	Annule et remplace la décision du président n°03-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ORGERES- Rue Jean Clément	8	B	15 240,50 €	18 288,60 €	6 096,20 €	Annule et remplace la décision du président n°07-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST ARMEL- Rue des Bruyeres	7	B	12 248,10 €	144 697,72 €	4 899,24 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST ERBLON-Rue de la Haie de la Dame	9	B	14 407,02 €	17 288,42 €	5 762,81 €	Annule et remplace la décision du président n°03-2021
RENNES METROPOLE	RENOVATION EP-ST ERBLON-Rue Tiphaine Ragueneil (TR1)	12	B	16 793,00 €	20 151,60 €	6 717,20 €	Annule et remplace la décision du président n°22-2021